

METZ MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HARMONY PARK | 11 bd Solidarité | BP 55025 | 57071 METZ CEDEX 3
T. 03 87 20 10 00 | F. 03 87 20 10 29 | www.metzmetropole.fr

Nombre de membres au Conseil de Communauté :

108 titulaires – 39 suppléants

Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants Conseillers présents : 74 Dont suppléant(s) : 3 Pouvoirs : 19

Absent(s) excusé(s) : 27 Absent(s) : 10

Date de convocation : 19 septembre 2017

Vote(s) pour: 93 Vote(s) contre: 0 Abstention(s): 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du Lundi 25 septembre 2017,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n° 2017-09-25-CC-2:

Indemnité pour travail dominical, Musée de la Cour d'Or - Metz Métropole : levée de la prescription quadriennale.

Rapporteur: Monsieur Jean-François SCHMITT

Le Conseil.

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les articles 2044 et suivants du Code Civil,

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 26 avril 2004 portant mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire,

VU le jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg du 30 août 2011, par lequel a été annulée la décision du Président de Metz Métropole, en date du 26 mars 2009, refusant à douze agents syndiqués, exerçant les fonctions de gardien au Musée de la Cour d'Or, le versement de l'indemnité pour travail dominical,

VU le jugement du 28 janvier 2016, par lequel le Tribunal a condamné Metz Métropole à verser aux requérants l'indemnité pour travail dominical pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010, ou à compter de leur date d'entrée en fonction,

VU les demandes gracieuses reçues de la part de 14 autres agents, en mars 2017, voire celles à venir, portant sur le versement de l'indemnité pour travail dominical à compter de l'année 2004,

CONSIDERANT que l'indemnité pour travail dominical est versée à l'ensemble des gardiens du Musée de la Cour d'Or depuis le 2 septembre 2011, date de notification du premier jugement, y compris à ceux qui n'avaient pas intenté de recours contentieux,

CONSIDERANT que les agents n'ayant pas présenté de réclamation en 2009 ni introduit de recours contentieux ultérieurs n'ont pas bénéficié de l'interruption de la prescription quadriennale pour leurs créances antérieures à 2011,

CONSIDERANT que la prescription quadriennale peut être levée, en tout ou partie, à raison de circonstances particulières et notamment de la situation du créancier,

AUTORISE de lever, en partie, la prescription quadriennale entachant le versement de l'indemnité pour travail dominical, au profit des gardiens du Musée de la Cour d'Or ayant présenté une demande gracieuse, pour un montant total maximum de 58 030,99 euros. L'indemnité pour travail

dominical est calculée en prenant en compte pour chacun les deux années les plus favorables entre 2006 et 2010.

Pour extrait conforme Metz, le 26 septembre 2017 Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services

Hélène KISSE

Résumé de l'acte 057-200039865-20170925-09-2017-DC2-DE

Numéro de l'acte :

09-2017-DC2

Date de décision :

lundi 25 septembre 2017

Nature de l'acte :

Délibérations

Objet:

Indemnité pour travail dominical, Musée de la Cour d'Or - Metz Métropole : levée de la prescription

quadriennale

Classification:

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Rédacteur:

Catherine DELLES

AR reçu le:

27/09/2017

Numéro AR:

057-200039865-20170925-09-2017-DC2-DE

Document principal:

ERDP2.pdf

Historique:

27/09/17 10:17	En cours de création	
27/09/17 10:18	En préparation	Catherine DELLES
27/09/17 10:29	Reçu	Catherine DELLES
27/09/17 10:30	En cours de transmission	
27/09/17 10:30	Transmis en Préfecture	
27/09/17 10:33	Accusé de réception reçu	